



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

Président : M. John STEIMER.

Présents : MM Jean ARHAINX, Hervé RAMONDA, Didier LAURENS, M^{mes} Angela CALMONT, Élodie BROQUET, Karine LEYDIER, Muriel CAZENEUVE

Absents excusés : MM Hervé ROQUES, Sébastien NEROCAN, Mme Sandrine RAMPLOU.

Procurations : M Sébastien NEROCAN à M Jean ARHAINX.

Secrétaire de séance : Mme Elodie BROQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Élodie BROQUET.

Ouverture de la séance à 18h30.

Ordre du jour

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération n°05-2023 portant sur le choix d'un prestataire concernant la mise en place de la pompe à chaleur à l'école maternelle avec contrat de maintenance :

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal de la nécessité d'installer une pompe à chaleur pour l'école maternelle. Il a été demandé à plusieurs fournisseurs de présenter une proposition de prix :

- Société COROT pour un montant de 13 546,56 € HT soit 16 000 € TTC.
- Société Art Plomberie pour un montant de 18 575,22 € HT soit 22 290,26 € TTC.
- Société Art & Clim pour un montant de 11 728 € HT soit 13 919,60 € TTC.

Après étude des dites pièces, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux disant de la société COROT pour un montant de 13 546,56 € HT soit 16 000 € TTC sans contrat de maintenance. Une étude du contrat de maintenance sera établie ultérieurement.

Une demande de subvention sera faite auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, au taux le plus élevé.

Délibération n°06-2023 portant sur des travaux concernant le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public :

Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que le SDEHG a réalisé l'étude d'extinction nocturne de l'éclairage public du bourg, des lieux-dits Casselamour et Coulassou. Cette opération a été conçue en vue d'un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de la participation financière selon les calculs suivants :

- Part SDEHG 1528 €

- TVA 601 €

- **Part restant à la charge de la commune 1699 €**

- soit un total de 3828 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération pour la participation financière de 1699 €.

Cette opération sera prévue au budget 2023 à l'article 65561.

- Proposition de devis concernant le changement de luminaires LED à l'ancienne mairie : le conseil municipal valide le devis de la société ELECTRAN pour un montant de 740 € HT soit 888 € TTC.

Cette opération sera prévue au budget 2023 à l'article 615221.

Questions diverses :

- Le recensement INSEE s'est bien passé avec 100% des réponses via le site internet. Il y a eu 505 bulletins individuels de recensés.

- La collecte de déchets : une réunion sur le plan de la communication est prévue le 09 mars 2023 de 16h à 20h à Villenouvelle. Un membre de la commission environnement de la commune sera présent.

- SDEHG : autoconsommation des ombrières à l'école maternelle, rendez-vous avec la société CITEOS le 14 mars 2023 à 08h30 à la mairie.

- DGFIP : mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux (M Bernard SEGUIN).

- Fauchage : le relevé kilométrique des chemins communaux a été effectué : 11 km. Le conseil municipal est dorénavant en attente d'un modèle de convention et de réponses de l'ATD.

- Budget : extraction des dépenses et recettes de fonctionnement et investissement 2022. Dès réception du compte de gestion provisoire, une date de réunion sera proposée à la commission des finances.

- Réfection de la chaussée, courant 2023, par le conseil départemental de la Haute-Garonne sur le tronçon de la route des Charrons qui suit : de la place des Aînés jusqu'à la départementale.

- Nez de marche du foyer rural : prévoir une signalétique horizontale.

Clôture de séance à 20h00.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché sur le site internet de la Mairie le 02 mars 2022.

Le secrétaire de séance.